

INFORMATION A LA POPULATION

Information du Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

Les bovins, porcs, moutons, chèvres, équidés, camélidés du Nouveau-Monde, gibier détenu en enclos, chiens, volailles et ruchers ainsi que les piscicultures doivent être enregistrés. L'enregistrement est nécessaire pour la lutte contre les épizooties (identification des animaux et historique du trafic des animaux). Tous les détenteurs et tous les animaux des espèces mentionnées ci-dessus doivent ainsi être enregistrés dans différentes banques de données. Les exigences d'enregistrement par espèce sont détaillées dans la directive du SCAV¹.

Nouvelle estimation de la valeur officielle

Le Teneur des registres des impôts vous rappelle que selon le décret concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles (RSJU 641.543.1), articles n°s 2 et 32, le contribuable est tenu d'annoncer à la Commune la survenance d'un motif de mise à jour :

- la construction, la transformation ou la démolition de bâtiments et d'installations ;
- la modification de l'affectation ou de l'état de terrains et de bâtiments ;
- les changements de zone, notamment la conversion de biens-fonds agricoles en terrains à bâtir, et inversement ;
- la constitution, la modification ou l'extinction de droits, charges et concessions ;
- l'existence de circonstances particulières qui font apparaître qu'une nouvelle évaluation conduirait à une modification de la valeur officielle de plus de 20%.

Téléthon 2023


Samedi 9 décembre 2023

8h⁰⁰-12h⁰⁰: Vente de pâtisseries
devant la commune de Bonfol

Dès 11h : apéritif / 11h³⁰-14h : Repas à l'emporter
au hangar des pompiers des villages de Bonfol et Alle
au Pti Mag à Lugnez



Des assiettes avec couvercles seront à disposition, libre à chacun d'emporter un contenant ou un tupperware !

¹ www.jura.ch/scav

Tournée des encombrants

PROCHAINE COLLECTE : MARDI 5 DÉCEMBRE 2023

Les déchets encombrants sont à déposer devant le domicile, en bordure de route, la veille de la collecte. Par ailleurs, les entreprises ne sont pas concernées par le ramassage.

Déchets encombrants admis lors des ramassages

Sont considérés comme déchets encombrants ménagers tous les objets mobiliers d'un ménage (environ 1 m³ par ménage et par ramassage).

Exemples : lits, matelas, chaises, canapés, fauteuils, tapis de milieu, armoires démontées, divers objets et jouets ne pouvant pas être mis dans un sac-poubelle de 110 litres.

Dimensions maximales des déchets encombrants : 150 cm X 100 cm X 50 cm (maximum 50 kg).

Déchets ne faisant pas partie des encombrants ménagers

- Ne sont pas admis tous les déchets ne provenant pas d'un ménage ;
- Les déchets en quantité trop importante (ne correspondant pas au paragraphe ci-dessus) ;
- Par exemple, d'un débarras lors d'un déménagement ou d'un décès ;
- Les ordures ménagères (collectées par le service de ramassage) ;
- **Les déchets en sac (tous les déchets pouvant être mis dans un sac de 110 litres ne sont pas considérés comme encombrants ménagers) :**
- Les matériaux inertes provenant de travaux ou de l'extérieur (briques, tuiles, plaques d'éternit, pavés, dalles de jardin, etc.) ;
- Le bois provenant de travaux ou de l'extérieur (poutres, barrières, lames, parquet, etc.) ;
- Les déchets verts ;
- Les cadavres d'animaux (abattoir de Porrentruy) ;
- Les déchets des exploitations agricoles ou des entreprises ;
- Le PET (retour au magasin) ;
- Les ferrailles ;
- Le papier, le carton ;
- Le verre ;
- Les appareils électroménagers (ex. : frigo, lave-linge, radio, aspirateur, etc.) ;
- Tous les déchets non admis ne seront pas ramassés lors de la tournée.

En règle générale, ils peuvent être emmenés dans un centre de tri professionnel.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

CONSEIL COMMUNAL

Traditionnelle vente des sapins de Noël

Cette année, la vente des sapins de Noël, réservée exclusivement aux familles d'Alle se déroulera **directement à la Jardinerie Pré-Monsieur** (route de Porrentruy) à Alle.

Chaque famille du village souhaitant profiter d'un magnifique sapin pour Noël est priée de le réserver auprès du Secrétariat communal **jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2023**.

L'encaissement s'effectuera via ledit Secrétariat au moment de la réservation. Un bon pour retirer votre sapin vous sera remis au moment du paiement et vous permettra de le récupérer directement à la Jardinerie : **le vendredi 8 décembre de 16h00 à 18h00 ou le samedi 9 décembre 2023 de 9h00 à 16h00.**

Nous rappelons qu'il n'est pas autorisé de se servir soi-même en forêt. Après usage, les sapins seront déposés par les propriétaires à la déchetterie (place de compostage).

☒ -----

Bulletin de commande :

Nom : Prénom :

Adresse :

Nordmann	100 cm	20,00	<input type="checkbox"/>
	150 cm	30,00	<input type="checkbox"/>
	200 cm	40,00	<input type="checkbox"/>
Epicéa	100 cm	12,00	<input type="checkbox"/>
	150 cm	15,00	<input type="checkbox"/>
	200 cm	20,00	<input type="checkbox"/>

A déposer au Secrétariat communal, Place de la Gare 1 – 2942 Alle, jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2023